

# Lettre Patente

Qui Ordonnent qu'il sera fait et  
 ouvré en la Monnoye de Poitiers  
 seulement blancs deniers tels q<sup>d</sup>  
 ceux que l'on fait de pnt a Paris

Du 27.<sup>e</sup> Juillet 1560.

Charles Amé fils du Roy de  
 France Regent le Royaume Due de  
 Normandie. Et Dauphin de Viennois

blancs deniers aux selz ou semblables  
que l'on fait argent et sera en les mon.<sup>nois</sup>  
de Paris, a un denier douze quins de  
Loy argt. le Roy et de six sols huit den.<sup>nois</sup>  
de poids au marc de Paris En mettant  
en Iceux telle diff.<sup>erence</sup> comme bon vous  
semblera Et faites donner aux Change<sup>rs</sup>  
et Mes de chacun Marc d'argt. tant  
blanc comme noir Neuf livres touen.<sup>te</sup>  
et aux ourriers et Monnoyeurs sel sal.<sup>re</sup>  
et Cuié d'ouvrage et monnoyage comme  
vous verrez qu'il appartient Etre fait  
Et de tout le cuire qui sera mis en  
Iceuluy ouvrage Nous voulons qu'il soit  
quis et achetté aux depens de N<sup>ost</sup>r  
et de Nous, de ce faire a vous et a  
chacun de vous donnons pouvoir aut.<sup>orité</sup>  
et Mandem<sup>ent</sup> especial pour la teneur de  
ces ventes. Donne' a Paris le cinq-  
sept<sup>me</sup> jour du mois de juillet l'an de  
grace treize cens sixt.<sup>me</sup> sous le Seal du  
Ch<sup>at</sup> de Paris en l'ab.<sup>sen</sup> de notre Grand

ainsy signé par M<sup>r</sup> le Reg<sup>t</sup>. a la  
relation de son<sup>l</sup>. auquel estoient M<sup>rs</sup>  
l'Archevesque de Rheims & Bayen et  
P. Bernier et le Tresorier Mathieuville.